

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 20 novembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 005-1429/15/BC**

**■ Prorogation de la convention conclue avec la Ville de Marseille portant échange partiel et réciproque de prestations de services pour la gestion des arbres d'alignement et des plages à Marseille**

**DGPROP 15/13959/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2011, a été conclue avec la Ville de Marseille une convention portant échange partiel et réciproque de prestations de services pour la gestion des arbres d'alignement et des plages à Marseille.

En effet, la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 et son installation effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, ont généré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ses de nouvelles compétences.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelquefois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur :

**Signé le 20 Novembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015**

Il en est ainsi pour l'entretien des plages concédées par l'État au bénéfice de la Commune, et relevant donc de ses compétences, mais dont la propreté s'effectue grâce aux moyens des services communautaires.

Il en est de même, en sens inverse pour l'entretien des arbres urbains (arbres d'alignement, arbres isolés sur les places constituant des dépendances de voirie), pour l'aménagement des tours d'arbres à minéraliser et pour la protection des troncs de ceux-ci par un entourage adapté qui, tout en étant de compétence communautaire, font l'objet d'une mise en œuvre par les services municipaux compétents dans une logique phytosanitaire, écologique et ornementale d'ensemble.

C'est pour ces raisons que Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont souhaité conventionner pour un échange équilibré de prestations qui participe à un service public de qualité au bénéfice des habitants.

Dans la perspective de la Métropole Aix Marseille Provence, il convient de s'inscrire dans un processus de régularisation des compétences.

Cependant, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les deux collectivités ne disposeront pas de l'organisation et des ressources nécessaires pour exercer les compétences que leur attribue la loi.

Aussi, il est proposé de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016, la convention en cours afin d'organiser dans les meilleures conditions ces transferts.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 002-731/11/BC du 9 décembre 2011, relative à l'approbation d'une convention portant échange partiel et réciproque de prestations de services pour la gestion des arbres d'alignement et des plages à Marseille.
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La nécessité pour la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de prolonger l'organisation, dans le cadre de leurs compétences respectives, de la continuité de leurs services chargés d'assurer les missions d'entretien des plages et l'élagage des arbres d'alignement, relevant de compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016, la convention conclue avec la Ville de Marseille portant prestations réciproques relatives à l'entretien des plages et des arbres sur voirie à Marseille.

Pour Visa  
La Conseillère Déléguée  
Propreté - Gestion des déchets

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Monique CORDIER

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER